



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2017**

2017-04- 94

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Mise à disposition d'un Instructeur Droit du Sol auprès de la Commune de Jouy-le-Potier**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Il convient de mettre à disposition, un agent communautaire pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations). Cette mise à disposition prend effet du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire fixée à :

- 7h00 pour le mois d'août 2017
- 14h00 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Jouy-le-Potier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-Le-Potier et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Affiché le  
ID : 045-200005932-20170627-2017\_04\_94-DE

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE